

**ARCHOS SA**

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2012)**

**Original**

**PricewaterhouseCoopers Audit**

63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

**FB Audit & Associés**

88, rue de Courcelles  
75008 Paris

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012)**

Aux Actionnaires

**ARCHOS SA**

12, rue Ampère - ZI  
91430 Igny

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

## ARCHOS SA

*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés  
Exercice clos le 31 décembre 2012 - Page 2*

---

### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

#### *Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs*

##### *a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé*

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

##### Contrat d'assurance Responsabilité civile des dirigeants

Administrateurs ou Directeurs Généraux concernés : Henri Crohas, Isabelle Crohas, Giuseppe Agnello, Jean Rizet, Jean-Marc Wormser, Thomas Abramovici et Jean-Michel Seignour.

Votre société a pris un contrat d'assurance Responsabilité civile sur les dirigeants mentionnés ci-dessus qui s'élève à 6.632 euros pour l'exercice 2012.

##### Avenant au Bail commercial avec la SCI des Vignerons

Personnes concernées : Henri Crohas et Isabelle Crohas.

Les administrateurs ont autorisé, lors du Conseil d'administration du 14 décembre 2010, la révision du loyer relatif au bail avec la SCI des Vignerons.

Votre société a loué les locaux pour une superficie globale de 2 569 m<sup>2</sup> du 12, rue Ampère à Igny à la SCI des Vignerons.

Le montant des loyers constatés sur l'exercice clos au 31 décembre 2012 est d'un montant de 260 565 euros hors taxes et hors charges.

##### *b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé*

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

##### Autorisations d'avances en comptes courants à Archos Inc.

Personne concernée : Henri Crohas.

Votre société a la possibilité d'effectuer des avances en comptes courants au profit de sa filiale Archos Inc. pour un montant maximum de 300 000 USD.

##### Frais de gestion facturés à Archos Inc.

Personne concernée : Henri Crohas.

Votre société n'a pas facturé, à sa filiale Archos Inc., des frais de gestion sur l'exercice clos au 31 décembre 2012. Ces derniers auraient dû être d'un montant de 120 000 USD.

**ARCHOS SA**

***Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés  
Exercice clos le 31 décembre 2012 - Page 3***

---

Royalties facturées à Archos Technology Shenzhen Co., LTD et Archos Technology Hong Kong Ltd

Personne concernée : Henri Crohas.

Votre société n'a pas facturé à ses filiales Archos Technology Shenzhen Co., LTD et Archos Technology Hong-Kong Ltd de royalties (comprises entre 3 et 5 %) en rémunération des droits de distribution des produits de marques ARCHOS et ARNOVA, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 16 avril 2013

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Pierre Marty

FB Audit & Associés



Frédéric Bitbol